C/2023/269

16.10.2023

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(C/2023/269)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) nº 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime de l'Union de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche [1], une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	23 septembre 2023
Durée	23.9.2023 — 31.12.2023
État membre	Portugal
Stock ou groupe de stocks	RJU/9-C.
Espèce	Raie brunette (*Raja undulata*)
Zone(s)	Eaux de l'Union de la zone 9
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	11/TQ194

[1] JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.